

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

(dont 4 pouvoirs)

N°2026-07-02

Objet : Retrait de la délibération n°2026-05-06 du 7 mai 2026 relative à la Commission de Contrôle des Listes Électorales

**L'an deux mille vingt-six,
Le 02 juillet à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

25 juin 2026

Secrétaire de séance :

Patrick WITHERS

*élu en application de l'article L.2121-15
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, ODIN Catherine, GAUTHIER Vincent, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, ROLLE Pascale, PONCET Marie-Pierre, GLEIZES Jérôme, BONNET Nadège, CHAUX Cédric, COSSART Céline, MOULIN Rachel, DELVILLE Johnny, BORREL Anne-Laure, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, BERNEDO Clément, CHATARD Axel

Absents excusés :

Maël BARBIER, excusé, a donné son pouvoir à Michel SARTORETTI
Michaël DALBÉPIERRE, excusé, a donné son pouvoir à CHAUX Cédric
Elodie TREZEUX, excusée, a donné son pouvoir à Patrick WITHERS
Sébastien LAPLACE, excusé, a donné son pouvoir à Maryline RATTON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2026-05-06 en date du 7 mai 2026, Patrick WITHERS a été désigné en qualité de membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales.

Toutefois, il est précisé que les membres de cette commission doivent être choisis parmi les conseillers municipaux et ne peuvent être désignés parmi les adjoints au maire.

Ainsi, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 2026-05-06 du 7 mai 2026.

Le conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°2026-05-06 en date du 7 mai adoptée par erreur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

1. **DÉCIDE** de retirer la délibération 2026-05-06 du 7 mai adoptée par erreur ;
2. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
3. **CHARGE** Monsieur le Maire et le Receveur Municipal chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le secrétaire de séance



Le Maire

